

JUIN 2015



DEBOUT !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU ! »

SOMMAIRE

DANS L'ACTU

page 2

**REGIONS FUSIONNEES =
11 000 AGENTS ET FAMILLES
TOUCHES !**

**FILIERE SIC : NOUVEAU
STATUT DES INGENIEURS**

VOS DROITS

page 3

**CONTESTER SON
ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

FICHE PRATIQUE : LES CAP

LA BONNE CAUSE

page 4

**POUVOIR D'ACHAT :
FONCTIONNAIRES LAMINÉS**

**DON DE JOURS DE REPOS :
LA FAUSSE BONNE IDÉE**

L'EDITO

Au 1^{er} juillet, cela fera désormais **cinq ans que les salaires des fonctionnaires sont gelés**. C'est tout d'abord insupportable pour les millions d'agents et leurs familles. C'est ensuite profondément injuste socialement. Et enfin c'est un contresens économique car cette austérité salariale empêche la relance de la consommation, donc de la production et *in fine* celle de l'emploi.

En matière d'emploi, la situation ne cesse de se dégrader dans les administrations de l'Etat, et notamment dans les préfectures et les sous-préfectures. En effet, les emplois statutaires ne cessent de reculer alors que les emplois précaires explosent : contractuels, vacataires, intérimaires... Ils sont désormais légions dans les services, remplissant les missions de l'Etat sous l'œil bienveillant des préfets qui trouvent dans cette main d'œuvre sous-payée et non formée (si ce n'est par l'aide apportée par les agents de préfecture eux-mêmes !) la possibilité de masquer le manque cruel de moyens des préfectures.

Surfant sur cette politique de précarité au quotidien, le ministère de l'intérieur vient de sauter à pieds joints sur la possibilité de « recruter » **600 apprentis dont 150 dans le réseau des préfectures et des sous-préfectures**. Questions : sur quelles missions seront-ils affectés ? Pour combien de temps ? Avec quelles perspectives réelles en matière d'embauche ?

Si l'apprentissage est évidemment à développer et constitue une voie intéressante pour de très nombreux jeunes, **ce sont les emplois statutaires qui font défaut**. Alors que le plan de résorption de l'emploi précaire (loi Sauvadet de mars 2012) pour les contractuels avance avec une lenteur extrême, dans le même temps les pouvoirs publics (ré)inventent de nouveaux jobs précaires et continuent de geler les recrutements.

Gel des salaires, gel des recrutements : **le temps de la glaciation doit s'arrêter**. De toute urgence. Il en est temps, en France comme ailleurs en Europe, pour les fonctionnaires, le service public, la citoyenneté, la démocratie. La désespérance est là, qui guette. Et la désespérance fait souvent le lit de sombres torrents...

Votre CGT

au ministère de l'intérieur

DANS L'ACTU

REGIONS FUSIONNEES = 11 000 AGENTS ET LEURS FAMILLES TOUCHES

La décision de ramener le nombre de régions dans l'Hexagone de 22 à 13 au 1^{er} janvier 2016 ne modifie pas seulement la carte géographique et politique du territoire : elle entraîne de très lourdes conséquences au plan des missions et de l'organisation de l'administration territoriale de l'Etat.

Il s'agit, en taillant au nom de la compétitivité dans les moyens de l'Etat et des services publics, de faire coller les "territoires" aux grands pôles économiques et financiers (avec également la mise en place des métropoles) avec l'abandon de missions et des réorganisations de services entiers sur les périmètres régionaux, avec un impact très lourd puisque près de 11 000 agents publics - et leurs familles ! - vont être touchés.

Et avec un impact lourd pour les usagers : concrètement, et à titre d'illustration, dans les actuelles régions de Rhône-Alpes ET celle d'Auvergne, la distance du chef-lieu de région au chef-lieu de département le plus éloigné passera demain de 159 ou 142 km (respectivement Aurillac et Privas) à 313 km par rapport au futur chef-lieu de région pressenti, la « super-région » Rhône-Alpes-Auvergne RAA ! Voilà le type de projet que le gouvernement défend en prétendant améliorer le service public !!!

La CGT quant à elle est pour le maintien et le développement de services publics de proximité. La CGT s'oppose en tous points à ces réformes qui tournent le dos à la réponse des besoins des populations. La défense de la laïcité pour laquelle des millions de personnes ont manifesté après les attentats contre Charlie Hebdo passe au contraire par le développement des services publics, outils indispensables au vivre-ensemble et à la lutte contre les discriminations.



FILIERE SIC : UN NOUVEAU STATUT POUR LES INGENIEURS

Porté par la CGT-SIC, ce statut ne répond pas à son attente, alors qu'il est salué comme une avancée majeure par l'administration et la presse (Acteurs publics). Il présente peu de point positif hormis :

- Statut à vocation interministérielle
- Création d'un 3^{ème} grade

Pour la CGT-SIC ce statut comporte beaucoup de points négatifs et n'est au final que l'alignement sur celui des attachés, mais en moins bien :

- Pas de réduction automatique d'ancienneté
- Pas d'indice terminal hors échelle brut
- Recrutement à Bac + 5 mais grille indiciaire identique aux attachés (recrutement à BAC + 3)
- Contingentement du nouveau grade de fonctionnel à hauteur de 20 postes au lieu de 10 % de l'effectif du corps (soit 50 postes) comme pour les attachés

Seul statut discuté dans la fonction publique en 2015, le statut d'ingénieur des SIC est un sous statut des attachés à bien des égards (recrutement supérieur, rémunération identique, régime indemnitaire non défini, formation continue obligatoire, formations spécifiques pour accéder aux grades supérieurs)

Pierre angulaire de la réforme de l'Etat et du ministère de l'Intérieur en particulier, la filière SIC et les fonctionnaires SIC sont déconsidérés par le ministère de l'Intérieur pour des raisons diverses. Aujourd'hui, l'excuse, c'est la faute à la crise et la situation financière de l'État.

Le ministère de l'intérieur n'a de cesse de vouloir faire de la filière SIC le parent pauvre de la fonction publique, l'une des moins bien rémunérée, mais l'une des plus difficiles d'accès tant lors du recrutement que lors du passage aux grades supérieurs.

VOS DROITS

Contester son entretien professionnel

Un fonctionnaire peut demander directement au juge administratif d'annuler le compte rendu de son entretien professionnel sans être tenu d'exercer un recours administratif préalable (recours gracieux, révision) a jugé le Conseil d'Etat le 6 mai 2015 (n° 386907). Dans cette affaire, le président du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie avait considéré que les dispositions de l'article 6 du décret du 28 juillet 2010 qui prévoient un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique puis, le cas échéant une saisine de la commission administrative paritaire, instituaient un recours administratif préalable obligatoire. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il avait commis une erreur de droit en l'espèce.

"Ceux qui luttent
ne sont pas sûrs
de gagner,
mais ceux
qui ne luttent pas
ont déjà perdu"

N'attendez pas !



Organisons-nous !

Syndiquez-vous !

www.cgt.fr

Fiche pratique : Les CAP

Les commissions administratives paritaires (C.A.P.) sont les organes de représentation des agents titulaires. C'est l'instance compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, sur tous les aspects personnels de la carrière d'un agent (titularisation, mutation, avancement, notation, discipline, maladie, refus de congés...). Il s'agit de **LA DEFENSE INDIVIDUELLE DES AGENTS**.

Les CAP sont **composées en nombre égal des représentants (nommés) de l'administration et des représentants (élus) du personnel**. Une CAP est un organe consultatif :

- elle est consultée **de manière systématique**, c'est-à-dire quelles que soient les circonstances, dans les cas suivants : *titularisation ou prolongation de stage / mutation / promotion détachement et intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi / licenciement pour insuffisance professionnelle*
- pour d'autres questions, la CAP n'est consultée qu'**en cas de désaccord entre le fonctionnaire et l'administration** : *exercice du travail à temps partiel / demande de départ en formation / désaccord concernant l'évaluation / démission*
- les CAP peuvent également **siéger en formation disciplinaire** si un fonctionnaire est soupçonné *d'une faute professionnelle ou déontologique*

Les CAP existent au plan national (CAPN) ainsi qu'au plan local (CAPL). Dans la fonction publique de l'État, il existe une CAP par **corps de fonctionnaires** (adjoint administratif, SA, attaché, adjoint technique, agent SIC etc...) mais certains corps peuvent être regroupés dans la même CAP quand les fonctions exercées sont similaires ou en raison de la faiblesse des effectifs. Pour les élections professionnelles, les listes de candidats devront être déposées **dans chacun des grades** (AA2, AA1, AAP2, AAP1, SACN, SACS, SACE, attachés, attachés principaux, GRAF, directeurs, AST2, AST1, APST2, APST1, contrôleurs techniques, ingénieurs techniques, agents SIC, TCNSIC, TCSSIC, TCESIC, ingénieurs et ingénieurs principaux SIC). Idem pour les policiers dans chacun des grades de chacun des corps (gardiens et gradés du CEA, capitaines, lieutenants, commandants, commissaires).

LA BONNE CAUSE

Pouvoir d'achat : les fonctionnaires laminés

La rémunération des actionnaires

Les entreprises du CAC 40 ont réalisé +30 % de profits en 2014 soit 60 milliards d'euros. Sur l'augmentation, 5,5 milliards de profits ont été 3,7 versés en dividendes aux actionnaires !

Un salarié travaille aujourd'hui plus de six semaines par an pour rémunérer les actionnaires, contre deux semaines il y a trente ans !

Tout est fait pour culpabiliser les salariés, les chômeurs, les retraités. Ce serait à eux de payer l'austérité. Ce ne sont pas les salariés, les retraités qui doivent assumer le manque de recettes des caisses en cotisant plus longtemps ou en voyant les pensions de retraite diminuer.



La rémunération des fonctionnaires

Il y a 20 ans :

- 12 % des agents de la Fonction publique étaient payés entre le SMIC et 110 % du SMIC. Ils sont entre 20 et 25 % aujourd'hui ;

- L'amplitude théorique d'une carrière de catégorie C était de 77 % sur 3 grades. Elle est de 44% aujourd'hui et sur 4 grades

- Pour une même amplitude de carrière, un agent de catégorie B gravissait 24 échelons sur 3 grades. C'est 37 échelons aujourd'hui ;

- Un agent de Catégorie A était recruté à 60 % au-dessus du SMIC. C'est 10 % aujourd'hui ;

- La part des primes a plus que doublé dans la rémunération globale des personnels créant discriminations et difficultés pour la retraite.

Don de jours de repos : la fausse bonne idée

Vient d'être publié par le ministère de la fonction publique le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade. Le texte autorise le don de jours de RTT (en partie ou en totalité) et de CA (en partie ou en totalité de la fraction supérieure à 20 jours) à un collègue parent d'un enfant gravement malade.

La CGT le dit : ce n'est pas aux agents de pallier les situations mais c'est à l'administration de mettre en place les solutions ! Et en l'occurrence, le don de jours de repos par les agents est une mauvaise solution. Sous prétexte de « bonne action » que permettrait ce dispositif de dons de jours, l'administration cherche à culpabiliser les agents alors que ceux-ci sont déjà lourdement sanctionnés dans leur quotidien professionnel. C'est pourquoi la CGT demande qu'un dispositif statutaire soit mis en place par les pouvoirs publics afin de répondre aux nécessités des parents dont l'enfant est gravement malade.

Accepter le principe du don entre agents, c'est ouvrir la boîte de Pandore. Parce que dans ces conditions, à quand le don de primes entre agents pour aider un collègue dont l'épouse ou l'enfant sont au chômage ? Décidément, ce gouvernement, au service des intérêts du patronat et de l'argent-roi, ne recule devant rien.

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DEJA PERDU ! »

CGT Intérieur Union des Syndicats des Personnels Administratifs et Techniques du Ministère de l'Intérieur

Messagerie : prefectures@cgt.fr

Site internet : <http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr>

Téléphone : 05 34 45 35 88